



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 10

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** Vincent BEILLARD ; Annie MORIN (procuration pour Cécile CALLOUD); Fernand KARAGIANNIS (procuration pour Sabine GIRARD) ; Agnès HATTON ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX(procuration pour Isabelle RAFFNER) ; Josselyne BOUGARD ; François PEGON ; Freddy MARTIN; André ODDON ;

**ABSENTS EXCUSES :**David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER ; Cécile CALLOUD ; Sabine GIRARD ; Joachim HIRSCHLER

Date de la convocation : 3 juillet 2015

Secrétaire de séance : Fernand KARAGIANNIS

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Décision modificative n°1 Budget Général
2	Décision modificative n° 1 Budget Eau Assainissement
3	Programmation Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
4	Adoption rapport CLECT suite au transfert de la compétence périscolaire
5	Restauration intérieure de l'Eglise Saint Géraud – Demande d'inscription de subvention
6	Création d'une zone bleue
7	Appel à projets de l'AERMC –Zéro pesticide en zones nonagricoles
8	Tarifs d'occupation du domaine public
9	Convention de mise à disposition d'un local
10	Accroissement Temporaire d'activité (renforcement saisonnier été 2015)
11	Vente de mobilier
12	Convention CD26/Commune/3CPS aires de covoiturage Gare et Magnanerie
13	Nouveaux horaires de l'Ecole Diane Lometto

**Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés  
-ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal.**

**1. Décisions modificatives au budget général (M14) :**

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2015 doit faire l'objet de modifications, suite à une erreur matérielle, ainsi qu'il suit :

DM 1 BG 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Recette d'Inv.	042	1311	Subventions Etat	- 13 000
Recette d'Inv.	042	28132	Amortissements immeuble de rapport (place République)	+ 13 000

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant, MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

## **2. Décisions modificatives au budget eau assainissement (M49) :**

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget eau assainissement) au titre de l'année 2015 doit faire l'objet de modifications, ainsi qu'il suit :

DM 1 BEA 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense d'Inv.	040	208	Autres immobilisations incorporelles	- 87 206
Dépense d'Inv.	040	1391	Subventions d'équipement	+ 87 206
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense d'exploit.	042	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	- 87 206
Dépense d'Exploit.	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 87 206
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Recette d'Inv.	040	1391	Subvention d'équipement	- 87 206
Recette d'Inv.	040	28158	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 87 206

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M49) comme exposé ci-avant, MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

## **3. Programmation Ad'AP**

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance (n° 2014-1090) du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), vient compléter et ajuster la loi (n° 2005-102) du 11 février 2005.

Monsieur le Maire explique que l'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les collectivités propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, qui doit permet de s'engager dans un calendrier précis.

Ces agendas décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité des établissements.

La collectivité de Saillans, ne répondant pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité pour une partie de ses bâtiments, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte :

- une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP réponde à ces exigences,
- prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet du département dans lequel sont situés les ERP au plus tard le 27 septembre 2015. L'absence de dépôt d'Ad'Ap est sanctionnée par une amende forfaitaire de 1 500 € pour les ERP de 5e catégorie et de 5 000 € dans les autres cas.

Le délai de mise en accessibilité peut être prorogé pour 3 ans maximum dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent.

Monsieur le Maire expose la programmation qui sera proposée lors du dépôt en septembre prochain :

NB estimatif Cald et Architectes pour la salle des Fêtes

Programmation budget communal	Budget estimatif TTC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
ERP1 : Mairie	78 690 €		10 575 €		55 000 €		
ERP2 : église St Géraud	1 272 €	1 272 €					
ERP3 : salle des Fêtes bâtiment dit du prieuré	1 294 049 €	demande de dérogation car construction d'une nouvelle salle des fêtes					
ERP4 : salle polyvalente bâtiment dit du prieuré - poste	69 762 €	50 000 €	8 135 €				
ERP5 : Ecole Diane LOMETTO	16 434 €			16 434 €			
ERP6 : ancien gîte (usage multiple)	16 884 €		10 000 €	4 070 €			
<b>Total</b>	<b>1 477 091 €</b>	<b>51 272 €</b>	<b>28 710 €</b>	<b>20 504 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal majeur de ces mises en accessibilité, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis au Conseil Général de la Drôme pour l'attribution de dotations cantonales pour les équipements ci-dessus mentionnés et d'ici quelques mois à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

Un fond national d'accompagnement de l'accessibilité universelle est institué afin de participer au financement d'actions de mise en accessibilité d'ERP dont la situation financière des responsables ne permet pas la mise en œuvre et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

Monsieur François PEGON interroge la municipalité sur le devenir du projet de l'immeuble de la place de la République.

Madame Agnès HATTON informe de la saisie de Drôme Aménagement Habitat sur un projet de « béguinage » pour l'immeuble le plus vétuste (Ouest). Le projet de nouvelle salle des fêtes est lancé, une consultation auprès de la population aura lieu cet été (un groupe action-projet étant déjà créé) pour choisir l'emplacement de sa réalisation.

Monsieur François PEGON s'interroge également sur le projet de la maison du sport et de la nature.

Madame Agnès HATTON rappelle que le bâtiment n'a pu être transféré à l'intercommunalité car ce dernier avait toujours une vocation de gîte communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- DECIDE du principe de la réalisation du programme tel que présenté
- SOLLICITE l'inscription de ces travaux aux dotations cantonales pour les équipements ci-dessus
- SOLLICITE l'attribution du fond national d'accompagnement de l'accessibilité universelle
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la DETR 2016, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- AUTORISE le Maire à déposer le projet d'Ad'AP au préfet du département
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

#### 4. Adoption rapport CLECT suite au transfert de la compétence périscolaire

Madame Agnès Hatton rappelle le principe de la CLECT et informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est tenue le 17 juin 2015 pour évoquer la restitution de la compétence périscolaire et que la Commission a approuvé à l'unanimité le rapport présenté en annexe, en acceptant que certaines modifications puissent être encore apportées par les services, tant que celles-ci ne modifient pas la substance et les règles adoptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les Délibérations n° 2014/003 et n° 2014/004 de la CCCPS portant respectivement sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et la Création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2015 approuvé à l'unanimité de ses membres ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges issu de la restitution de la compétence périscolaire aux communes de l'ex Pays de Saillans ;

Considérant le rapport joint en annexe de la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la MAJORITE (1 CONTRE : François PEGON) :**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Monsieur François PEGON annonce qu'il reste en cohérence avec ses votes précédents.

#### **5. Restauration intérieure de l'église Saint Géraud – Demande d'inscription de subvention au Ministère de la Culture (DRAC) au titre des travaux de restauration sur monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat**

Madame Annie MORIN expose le projet d'intervention sur l'église Saint Géraud et explique que l'accord cadre prévoyant une phase diagnostic et maîtrise d'œuvre va être prochainement lancé par la commune de Saillans.

Le Conseil Municipal sollicite la participation de l'Etat pour cette opération de restauration de l'église Saint Géraud.

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal de cette dépense, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis au Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour son financement.

Une prorogation de la subvention de 2011, concernant la fin des travaux de restauration du beffroi est également sollicitée.

Monsieur François PEGON demande si un diagnostic est bien prévu dans le marché.

Madame Annie MORIN confirme ce point.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DECIDE** du principe de l'opération de restauration intérieure de l'église Saint Géraud
- **SOLLICITE** l'inscription de ce coût pour son financement
- **SOLLICITE** la prorogation de la subvention de 2011 concernant la fin des travaux de restauration du beffroi.

#### **6. Création d'une zone bleue rue Raoul Lambert**

Monsieur le Maire expose le résultat du GAP stationnement.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6

VU le code de la route, notamment l'article R 417-3

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale)

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation

**Monsieur le Maire expose le principe de création de la zone bleue qui sera rendu officiel par arrêté municipal à la rentrée scolaire 2015**

Du lundi 7h00 au samedi 19h00, sauf dimanche et jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à trente minutes, sur la section suivante :

Rue Raoul Lambert de part et d'autre de la chaussée

Dans la zone indiquée tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle européen en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Les mesures édictées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Monsieur François PEGON pose le problème des moyens de contrôle. La présence du garde champêtre est indispensable pour garantir le parfait fonctionnement de la zone bleue.

Monsieur le Maire rappelle que la zone bleue émane d'un consensus pour régler le point noir du stationnement au carrefour du fossé et informe sur les pouvoirs de police du Maire.

Monsieur Freddy MARTIN pense qu'il faut créer des parkings avant d'instaurer cette réglementation.

Monsieur le Maire annonce le travail sur ces créations en cours.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,***

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une zone bleue Rue Raoul Lambert

## **7. Appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse-Zéro pesticide en zones non agricoles**

Monsieur André ODDON expose l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse pour réduire ou supprimer l'usage des pesticides en zones non agricoles. La commune de Saillans a le pouvoir et le devoir de réduire l'émission de pesticides. C'est une façon de promouvoir l'environnement.

La commune est susceptible de présenter un projet de travaux répondant à cet appel à projets et dont le coût est estimé à 65 000 € HT.

Cette opération consiste à réaliser, à travers un PAPPH, un plan de désherbage sur la commune. Ce plan s'accompagnera d'un volet communication auprès des administrés. La formation du personnel technique est aussi éligible.

Une fois ces documents réalisés, le financement de matériel peut-être réalisé (achat d'une balayeuse). Monsieur Michel GAUTHERON précise la technique de balayage abrasive qui permettra également d'améliorer la propreté urbaine.

Monsieur François PEGON félicite l'équipe sur la saisie des opportunités des appels à projets de l'agence de l'eau.

L'aide de l'agence de l'eau sur l'ensemble de l'opération (études, communication et matériel) est financée à 80%.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **SOLLICITE** le soutien de l'agence de l'eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse au titre de l'appel à projets Zéro pesticide en zones non agricoles et pour un montant de travaux estimé à 65 000 € HT,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **8. Tarifs d'occupation du domaine public**

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle au Conseil les tarifs en annexe de la présente délibération.

Il propose au Conseil de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, autres que ceux déjà créés, notamment pour les véhicules ambulants (camions magasin/exposition ; camion restauration et camping-car) et la création d'une tarification des branchements électriques pour les manifestations, qui sera perçue par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **FIXE** comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2015 :

#### **Droit de place marché**

Marché d'hiver 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai (Tarif à la séance) :

Ancien tarif : 0.60€/ml

**Nouveau tarif 1€/ml** avec remise de 10% pour un abonnement

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Die 1.35€ et Ville de Crest 1.21€ ou 0.81€ pour abonnés

Marché d'été du 1<sup>er</sup> juin au 31 août (Tarif à la séance) :

Ancien tarif maintenu : 1.50€/ml avec remise de 10% pour un abonnement

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Die 2.50€ et Ville de Crest 1.21€ ou 0.81€ pour abonnés

#### **Droit de stationnement**

- Camion outillage

Ancien tarif maintenu : **70€ /jour**

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Die 0.60€/m<sup>2</sup> et Ville de Crest 146€ ;

- Camion magasin/exposition

**Nouveau tarif 5€/ml/jour**

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Die 0.60€/m<sup>2</sup> et Ville de Crest 6.09€/ml/jour

- Camion restauration rapide à emporter

**Nouveau tarif 4€/jour à l'année**

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Crest 9.85€/jour

#### **Terrasses commerciales**

Anciens tarifs maintenus :

- 8€/m<sup>2</sup>/jour en été (juillet et août)
- 4€/m<sup>2</sup>/jour en moyenne saison (avril à juin et septembre à octobre)
- 1€/m<sup>2</sup>/jour en basse saison (novembre à mars)

Option extension : 1€/m<sup>2</sup>/jour

#### **Stands et manèges fête votive et fête foraine**

Anciens tarifs maintenus :

1€/m<sup>2</sup>/manifestation avec un minimum de perception de 50€ et un maximum de 200€

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Die 0.65€/m<sup>2</sup>/jour et Ville de Crest :

65€/jour/manège enfant (Saillans 50€)

155€/jour/manège adulte (Saillans 200€)

25€/jour/baraque (tir, loterie) (Saillans 50€)

#### **Cirques**

Ancien tarif maintenu : **17€/représentation**

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Die 0.65€/m<sup>2</sup>/jour et Ville de Crest 290€/représentation

#### **Camping-Cars**

**Nouveau tarif 3€/jour**

Pour information (à titre de comparaison) Ville de Die : 5€/jour et Ville de Crest : 2.60€/jour sans électricité

## Branchement électrique

Manifestation : 10€/manifestation

- **AUTORISE** le Maire à la mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### 9. Convention de mise à disposition d'un local

Madame Christine SEUX rappelle qu'un local de l'hôtel de ville est mis à disposition à titre précaire pour une activité d'orthophoniste. Cette mise à disposition est une facilité pour beaucoup de parents d'élèves.

Il est proposé, pour une durée d'un an, prolongée jusqu'à 3 ans au total par tacite reconduction, la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition précaire d'un local du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **MET** à disposition un local communal en rez-de-chaussée à titre précaire pour une activité d'orthophoniste,
- **MANDATE** le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes.

### 10. Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – emploi saisonnier (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur GAUTHERON Michel expose qu'il convient de renforcer les services techniques communaux pendant la période estivale du 13 juillet au 18 août. Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe entre le 13 juillet et le 18 août 2015 pour renforcer les services techniques communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### 11. Vente de mobilier communal : lits du gîte communal

Monsieur le Maire indique que le mobilier de l'ancien gîte communal n'a plus d'utilité au regard de la future requalification de l'établissement par la commission de sécurité (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil).

Au regard de l'ancienneté du mobilier, il est proposé une vente à un prix modéré.

Il convient, en conséquence, de prévoir la cession de ce bien.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **DECIDE** de céder les lits simples au prix de 15 € l'unité et les lits doubles au prix de 30€ l'unité
- **MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### 12. Projet d'aires de covoiturage en partenariat avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Monsieur le Maire indique que le Département et la communauté de communes ont signé une convention relative à la mise en place d'un dispositif global de covoiturage sur son territoire.

A ce titre, la commune de Saillans souhaite adhérer au dispositif et prendra en charge sur son territoire, l'entretien des aires de covoiturage dénommées « Gare » et « Magnanerie ».

La VéloDrôme passera à proximité de la Magnanerie : 4 places seront créées.

Sur le quartier Gare, 8 places devraient être réalisées en attendant le projet Ecomode conduit avec l'intercommunalité.

Le Département informera le public notamment via son site Internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage des aires. En contrepartie, la commune de Saillans doit s'engager à faire la promotion de l'aire de covoiturage de son territoire et du site Internet [www.ecovoiturage0726.fr](http://www.ecovoiturage0726.fr)

Le Département réalisera les travaux et fournira la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage. Cette signalétique verticale et directionnelle ainsi que son entretien sont assurés par le Département (réparations éventuelles en cas de dégradation, vol ou accident). En contrepartie, la commune de Saillans s'engage à réaliser des comptages deux semaines par an pour assurer un suivi de la fréquentation de celle-ci.

Cette convention est consentie à titre gratuit et à une durée de 3 ans.

Monsieur François PEGON demande les avancées sur le projet Ecomode. Madame Agnès HATTON informe sur les demandes de subventions en cours au sein de l'intercommunalité avant la tenue des élections régionales en fin d'année 2015.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS précise que ce type de stationnement est plutôt dévolu aux travailleurs. Les emplacements seront normalement libres les weekends et jours fériés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :***

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

### **13. Information sur les nouveaux horaires des écoles maternelle et primaire Diane Lometto à Saillans**

Madame Christine SEUX rappelle la tenue du conseil d'école du 16 juin dernier et le courrier de demande de modification d'horaires de l'école Diane Lometto pour la rentrée 2015/2016 afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement après une année sur les nouveaux rythmes scolaires.

Ces horaires ont reçu un accord de la DASEN (responsable académique du secteur de Saillans)

Ces nouveaux horaires sont :

lundi et vendredi : 8h30-12h et 14h-16h30

mardi et jeudi : 8h30-12h et 14h-15h (TAP de 15h à 16h30)

mercredi : 9h - 12h

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,***

- **APPROUVE** les horaires ci-avant exposés

### **Questions diverses**

#### **Brocante août 2015**

Madame Annie MORIN retrace l'« historique » des événements.

Les élus actuels ont été sollicités en avril 2014 sur la Brocante de Pâques.

Lors de la brocante d'août 2014, beaucoup de remontées négatives ont été faites aux élus quant **aux problèmes** de stationnement lors de cette manifestation.

Bien avant le regroupement des offices de tourisme, la commune de Saillans avait demandé la liste des « signaleurs » pour les manifestations à venir.

La brocante de Pâques 2015 s'est déroulée avec des moyens insuffisants et les problèmes de parking se sont révélés récurrents.

Face à la mise en cause des élus sur le plan de la sécurité et à des discussions avec la gendarmerie, le choix de décaler la brocante au samedi en lieu et place du dimanche a été fait à l'office de tourisme pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé la commune de Die sur l'organisation de cet événement concomitamment à la tenue de la brocante dioise.

Monsieur François PEGON rappelle que ces sommes sont nécessaires aux équilibres financiers de l'office de tourisme et que le chiffre d'affaires des commerçants sera impacté par ce changement. Cela risque de « casser » la dynamique créée il y a plusieurs années.



Madame Agnès HATTON informe que les sommes perçues seront affectées sur un compte particulier et ne sont pas nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire est interpellé sur son rôle dans le déroulement de cette manifestation.

Monsieur le Maire affirme qu'effectivement il n'était pas de son rôle d'organiser cet évènement mais face à l'inertie de l'association, il est de son devoir de « tirer la sonnette d'alarme ».

Des membres du public indiquent qu'aucune information n'a été donnée à ce sujet dans les comités de pilotage et que l'ensemble des commerçants seraient défavorables à ce changement de date.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique au contraire qu'à sa connaissance, suite à de nombreux échanges, la majorité des commerçants sont d'accord avec ce changement.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'aucune demande de rencontre de l'Office du Tourisme pour organiser concrètement cette brocante n'est parvenue à la mairie, et cela à un mois de l'évènement.

#### **Révision du PLU**

Monsieur François PEGON demande où en est la procédure de révision/modification du PLU.

Monsieur le Maire propose à Monsieur François PEGON de demander l'inscription de questions diverses au moment de l'envoi des convocations afin de mieux organiser le temps de parole et renvoie cette question au conseil municipal du 4 septembre prochain

**La séance est close à 21H39**

Le Secrétaire de séance,  
Fernand KARAGIANNIS

